

LA PRESSE EN REVUE...

VENDREDI 1 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

- 1) **Le grand débat**
- 2) **Aucun miracle avec cette réforme**
- 3) **LAFARGE cimentier du mal**
- 4) **En 2050 ils seront plus nombreux**
- 5) **Une hécatombe...**



Diez Gérard La Presse en Revue

I) «Racisme d'État», «racisé»: les termes du débat

ANTI RACISTES

Michel Wieviorka avec

Étienne Balibar
Philippe Bataille
Gwénaële Calves
Jean-Yves Camus
Pierre Haski
Joël Kotek
Hervé Le Bras

Nonna Mayer
Edgar Morin
Pap Ndiaye
Gérard Noiriel
Odile Quintin
Andrea Rea
Daniel Sabbagh

Jacques Semelin
Zeev Sternhell
Nikola Tietze
Lilian Thuram
Teun Van Dijk
Annette Wieviorka

Robert Laffont

Robert Laffont

Forgés dans les années 1960, les termes racisme d'État, racisme institutionnel et racisé ont permis de penser le racisme comme un phénomène structurel qui dépasse les actes intentionnels inspirés par une idéologie explicitement raciste. Mais ils restent débattus dans le champ universitaire.

Le ministre de l'éducation Jean-Michel Blanquer a annoncé, le 21 novembre 2017, avoir déposé plainte pour diffamation contre un responsable du syndicat Sud Éducation 93, reprochant notamment au syndicat l'utilisation des termes racisme d'État et racisé (lequel devient, dans la bouche du ministre, « racialisé »). « On parle d'ateliers qualifiés de "non racialisés et de racialisés aussi", je ferme les guillemets, a-t-il déclaré devant l'Assemblée nationale. L'expression même utilisée est scandaleuse. Elle ne peut pas avoir sa place dans l'Éducation nationale. On parle de non-mixité raciale, on parle de blanchité [ce mot n'est pas dans le document syndical – ndlr], les mots les plus épouvantables du vocabulaire politique sont utilisés, au nom de l'antiracisme. Alors que c'est du racisme. »

Fréquemment utilisés par les nouveaux mouvements militants antiracistes (tout en étant contestés par la Licra ou SOS racisme), ces termes se retrouvent sous la plume des universitaires français depuis la fin des années 1960, même si l'utilisation du concept de racisme d'État pour qualifier la situation contemporaine en France fait débat.

Pour certains chercheurs, la notion de racisme d'État désigne uniquement les régimes ayant mis en place une législation raciste revendiquée comme telle, comme l'Allemagne nazie, l'Afrique du Sud sous l'apartheid, les États-Unis avant l'abolition de la ségrégation raciale en 1967 ou encore la France coloniale. « Ça renvoie à des régimes politiques qui mettent en œuvre des programmes de ségrégation, d'apartheid voire d'extermination, estime l'historien Jean-Frédéric Schaub, directeur de recherche à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Parler de racisme d'État en France, c'est à peu près aussi pertinent que la notion d'apartheid employée par Manuel Valls. Même si l'existence d'un racisme institutionnel est indéniable, depuis 1962 ou la fin de la législation sur les métis, c'est absolument faux de dire que la France pratique un racisme d'État. Je comprends que Jean-Michel Blanquer soit hors de lui, il ne peut pas laisser insulter des milliers de fonctionnaires qui font un travail formidable. »

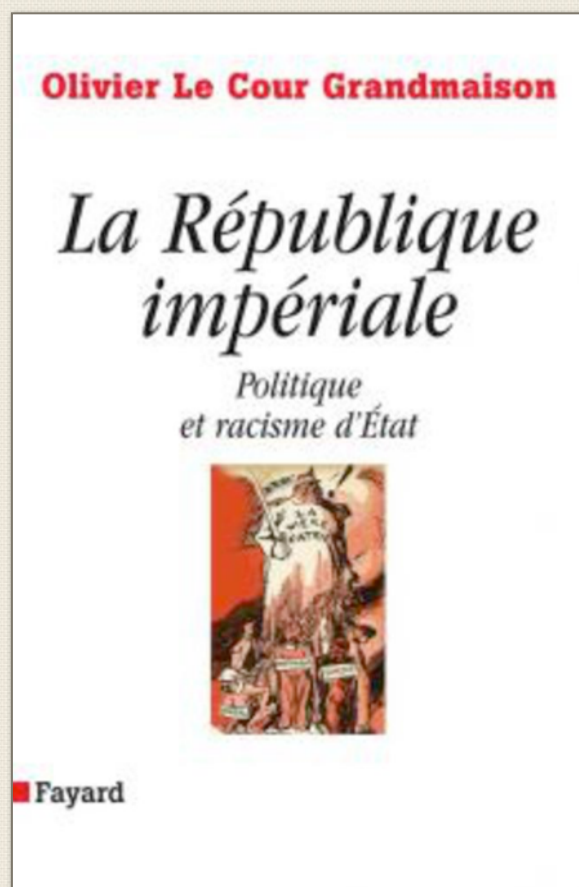
Le sociologue Michel Wieviorka, directeur de recherche à l'EHESS, estime lui aussi que le ministre de l'éducation nationale a eu raison de déposer plainte car « parler de racisme d'État veut dire que l'État pense et agit de manière raciste ». « Si on parle de racisme d'État aujourd'hui, comment qualifier alors la France de Vichy ou l'Afrique du Sud de l'apartheid ?, demande-t-il.

Il faut avoir le sens de l'Histoire et éviter la radicalité des expressions. » Selon le coauteur d'Antiracistes (Robert Laffont, 2017), « bien entendu il existe du racisme dans les administrations, l'école, la police, mais l'État ne peut être accusé d'encourager le racisme, au contraire il développe beaucoup d'efforts pour lutter contre, notamment dans le domaine de l'éducation ».

« Ce n'est pas exactement la même chose de mener une politique raciale comme dans la France coloniale et de développer au contraire une politique "color-blind" [aveugle à la couleur de peau – ndlr] dont les effets peuvent être racistes si elle couvre des pratiques aux conséquences discriminatoires, même si elles ne sont pas revendiquées comme telles », souligne de son côté le sociodémographe Patrick Simon, directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined).

D'autres universitaires posent la question de la subsistance d'un racisme d'État, à une moindre échelle, dans certaines politiques publiques comme celles concernant l'immigration. « Il existe des débats, remarque Camille Gourdeau, docteur en socio-anthropologie au sein de l'Unité de recherche migrations et société (Urmis). Peut-on parler de loi raciste à propos de l'interdiction du voile à l'école ? Le traitement des étrangers aux frontières n'est-il pas raciste, car il est différent selon les nationalités ? On a construit des catégories d'étrangers, non comme "anglais, allemand, etc." mais comme "Arabes, Noirs, musulmans, etc.". »

L'expression est ainsi reprise par les chercheurs du réseau Terra, tels que le sociologue Olivier Le Cour Grandmaison, maître de conférences en science politique à l'université d'Évry-Val-d'Essonne (lire sa tribune), qui travaillent sur les continuités entre les politiques coloniales et les politiques migratoires contemporaines. On l'utilise « pour qualifier les politiques migratoires et la construction de la forteresse Europe avec un tri des migrants selon leur origine coloniale ou non », explique Christian Poiret, maître de conférences à l'université de Paris 7-Diderot et membre de l'Urmis.



Même si le concept n'occupe « pas une place centrale » dans son analyse, Éric Fassin, professeur de science politique à l'université Paris 8, considère qu'on peut bien parler de racisme

d'État dans certains cas précis, comme la politique menée envers les Roms ou celle concernant les contrôles d'identité discriminatoires.

« Dans le cas des Roms ou des contrôles au faciès, le critère racial est explicite dans l'action publique même si le mot race n'apparaît pas, estime-t-il. La circulaire de Nicolas Sarkozy de 2010 [qui demandait aux préfets d'évacuer « en priorité » les campements de Roms – ndlr] ou certains discours de Manuel Valls attaqués en justice par des associations visaient spécifiquement la population rom. Pour les contrôles au faciès, l'État, condamné, a choisi de se pourvoir en cassation, non en niant mais en justifiant ces discriminations par des nécessités d'action publique : "Si je veux arrêter des étrangers, il faut bien arrêter des personnes d'apparence étrangère donc des Noirs et des Arabes", là on n'est plus dans le racisme institutionnel. Ce n'est pas l'État qui laisse faire ou n'arrive pas à empêcher, mais qui demande à ses agents de faire ! »



Le sociologue préfère cependant parler de « politiques de la race » et de « politiques de racialisation », expressions jugées plus précises, ce qu'il explique dans son récent billet.

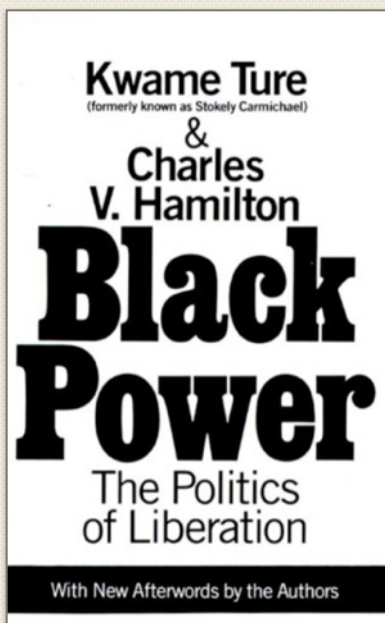
Au bout du compte, Fabrice Dhume, enseignant-chercheur à l'université Paris-Diderot et membre de l'Urmis, estime qu'il y a un malentendu sur l'utilisation des termes racisme d'État par le syndicat Sud Éducation 93.

« Cette notion ne veut pas dire que l'État est délibérément raciste, mais que le mode de fonctionnement de l'institution scolaire contribue à un système raciste, et je partage cette analyse », dit-il.

En fait, cette focalisation sur l'État, qu'on retrouve sous la plume de Michel Foucault en 1976 et de Pierre Bourdieu en 1997, semble très française. « Racisme d'État n'a pas d'équivalent en langue anglaise, remarque Daniel Sabbagh, directeur de recherche à Sciences-Po. On parle d'"institutional racism", qui inclut les organisations publiques et les entreprises. »

Forgée par des militants des droits civiques aux États-Unis en 1967, la notion de racisme institutionnel permet d'élargir le champ du racisme, jusqu'alors restreint à une idéologie (inégalité naturelle de supposées « races ») revendiquée par quelques personnes déviantes. « Le racisme, ce ne sont pas juste des individus qui ont des mauvaises pensées, mais le fonctionnement routinier des institutions qui produisent de la racialisation, même de façon non

intentionnelle », souligne Daniel Sabbagh.



Dans leur livre Black Power publié aux États-Unis en 1967, l'activiste Stokely Carmichael et le professeur de sciences politiques Charles V. Hamilton mettent en évidence un racisme voilé :

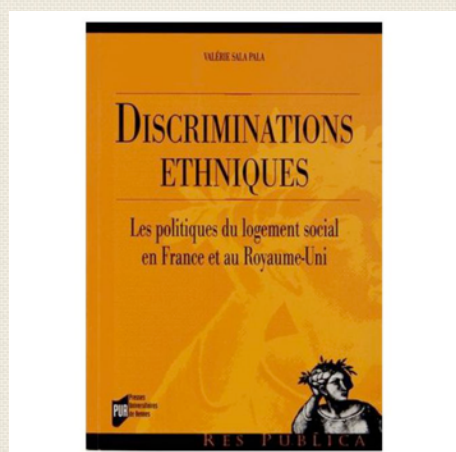
« Quand des terroristes blancs bombardent une église noire et tuent cinq enfants, il

s'agit d'un acte de racisme individuel que l'on déplore dans presque toutes les sphères de la société. Mais quand, dans cette même ville [...] cinq cents bébés noirs meurent chaque année faute de nourriture, de logements, de soins médicaux, et quand des milliers d'autres sont marqués à jamais et mutilés dans leur corps, leur cœur et leur intelligence, à cause des conditions de misère et de discrimination infligées à la communauté noire, il s'agit alors de racisme institutionnel. »

Le concept de racisme institutionnel s'est avéré très utile, en poussant les chercheurs et chercheuses à s'intéresser aux pratiques quotidiennes et pas uniquement à l'expression idéologique du racisme. « Problème intéressant : comment expliquer que des systèmes aient des effets racistes sans qu'il y ait des acteurs explicitement et consciemment racistes ? », demande dans Libération Michel Wieviorka, qui emploie le terme depuis les années 1990.

Racisé, un terme pour sortir de l'essentialisation

La notion de racisme institutionnel « permet de contourner la difficulté croissante posée par le repérage d'une idéologie explicitement raciste », souligne aussi Valérie Sala Pala, professeure de science politique à l'université Jean-Monnet de Saint-Étienne, dans un texte de 2010. « Le sociologue, le politiste ou l'ethnologue sont invités à mettre à jour ces mécanismes le plus souvent invisibles (pour l'extérieur, voire au sein de l'institution même) afin de comprendre comment ceux-ci (re-)produisent les inégalités ethniques. » Ces discriminations se manifestent à l'école (voir les résultats de l'enquête « Trajectoires et Origines »), sur le marché du travail, dans le cadre de l'accès au logement, dans le secteur bancaire, dans les relations aux services publics comme la police ou la justice, etc.



LAPRESSEENREVUE.EU

Valérie Sala Pala a travaillé sur la reproduction des inégalités ethniques dans le logement social à Marseille et Birmingham. Ces processus ont des logiques très diverses, pas forcément fondées sur des préjugés ou une idéologie racistes. Ainsi, les agents qui gèrent les attributions de logements sociaux au sein d'un organisme HLM « peuvent décider d'écarter le dossier d'un ménage catégorisé comme "maghrébin" parce qu'ils anticipent de possibles réactions négatives des locataires en place, et non pas parce qu'ils sont eux-mêmes porteurs d'opinions ou de préjugés racistes », écrit Valérie Sala Pala.

Le racisme institutionnel peut même prendre des traits bienveillants. Camille Gourdeau s'est penchée sur le traitement dans une préfecture de l'Ouest des étrangers bénéficiant d'un contrat d'accueil et d'intégration. « Malgré leur bienveillance, les agents de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) reproduisaient des stéréotypes, notamment sur la violence des hommes maghrébins, dit-elle. Cela partait d'une bonne intention d'aider les femmes, considérées comme plus susceptibles d'être victimes de violences conjugales, mais à travers laquelle ils les assignaient à leurs origines. » Même mécanisme impensé concernant le module professionnel, qui « assignait les femmes à des emplois précaires de service, d'aide à la personne, et les hommes à la restauration ».

Pour Patrick Simon, directeur de recherche à l'Ined, la gestion par l'institution scolaire des absences pendant les fêtes religieuses ou des plats de substitution pour les musulmans dans les cantines peuvent relever du racisme institutionnel, si elles aboutissent de fait à exclure certains élèves du fait de leur religion. « Lorsque l'école n'organise pas minimalement la diversité religieuse en son sein, elle peut stigmatiser les élèves musulmans et juifs en tenant un discours négatif sur leurs pratiques, explique-t-il. De même, le manque de gestion institutionnelle de la diversité socio-ethnique dans le public scolaire conduit à laisser les enseignant.e.s et le personnel d'encadrement se débrouiller seul.e.s avec les préjugés et stéréotypes. Sous couvert de neutralité, on discrimine. Ce qui ne veut pas dire que les enseignant.e.s sont racistes. Mais le fait de ne pas avoir d'action sur les situations de biais de décision ou de stigmatisation est une forme de racisme. »

La notion de racisme institutionnel a contribué en France à une reconceptualisation du racisme dans les années 1990. « On sort du racisme comme étant fondamentalement une idéologie, mais un type de rapport social avec des représentations cognitives et idéologiques ainsi que des pratiques sociales, explique Christian Poirer. Le racisme en deux mots : c'est ce qui produit de la race. Il n'y a pas d'abord des représentations et ensuite des pratiques défavorables, mais des populations qui sont déjà mal traitées socialement et des représentations qui vont accompagner ces discriminations. »

Cette notion va à contre-courant de la définition dominante du racisme, qui serait uniquement « affaire d'individus ou de groupes ayant une intention néfaste à l'encontre d'autres groupes, fondée sur l'adhésion à une idéologie raciste ou sur une méconnaissance de l'Autre », écrit de son côté Fabrice Dhume.

Mais l'expression racisme institutionnel risque de conduire à faire croire à un « racisme sans acteur » dans lequel « l'ensemble de ceux qui dominent sont extérieurs à sa pratique, et en même temps en bénéficient », met en garde Michel Wieviorka dans son livre Le Racisme, une introduction (La Découverte, 1998). Et il peut être mal compris par

les agents, vécu comme une dénonciation, un procès d'intention. Pour éviter la charge morale du terme racisme, certains chercheurs, comme Fabrice Dhume, utilisent plus couramment la notion de discriminations systémiques (lire son texte).

Le terme racisé est quant à lui une construction scientifique. Il désigne les personnes renvoyées, sur la base de leurs caractéristiques physiques, à un groupe ayant subi un processus à la fois social et mental d'altérisation. « Il permet de mettre l'accent sur le processus, dit Camille Gourdeau. Les gens ne sont pas noirs ou musulmans, ils sont perçus, désignés comme tels et ça montre le pouvoir de désignation du groupe majoritaire. » « Il renvoie à l'expérience que certains ont du racisme », précise Fabrice Dhume.



Ce processus de racisation est décrit pour la première fois par la sociologue Colette Guillaumin dans sa thèse, qui paraît en 1972 sous le titre L'idéologie raciste. « Elle définit le racisme comme un rapport social doté d'une face mentale et d'une face matérielle, ce qui a ouvert tout un programme de recherche sur cette face matérielle », explique Christian Poirer. Les chercheurs et surtout chercheuses de l'Urmis, comme Véronique de Rudder décédée en 2014, ont commencé à utiliser ce terme dans les années 1990 « pour désigner ces processus qui font que, même si les races n'existent pas biologiquement, elles finissent par produire des effets sociaux ».

« On ne peut détruire en quelques décennies un système perceptif et axiologique qui a commandé la pensée d'une culture pendant plus d'un siècle, écrit Colette Guillaumin dans son livre L'Idéologie raciste. Sur le plan inconscient, la forme et le fondement biologiques qui sont attribués aux conduites culturelles sont restés prégnants et dominant notre conception du monde. [...] Si la race n'existe pas, cela n'en détruit pas pour autant la réalité sociale et psychologique des faits de race. »

Loin d'être raciste comme le prétend Jean-Michel Blanquer, le terme permet au contraire d'éviter tout malentendu. « La notion de racisé est elle aussi très française, remarque Daniel Sabbagh. En anglais, on parle de groupes raciaux, même chez les sociologues constructivistes, car cela va de soi que c'est un construit social. Mais le mot race est tellement connoté en France qu'on préfère préciser qu'on fait référence à des constructions sociales et non à des réalités biologiques. »

La notion de racisé permet par exemple de rappeler qu'on ne naît pas noir, mais que cette catégorie a été « progressivement construite à l'époque moderne comme un outil légitimant la

domination et l'exploitation de certains peuples à travers la traite, l'esclavage, la colonisation puis les migrations », écrit Christian Poiret. Dans le documentaire Ouvrir la voix d'Amandine Gay, plusieurs militantes afro-féministes françaises décrivent ainsi le jour où elles ont découvert qu'elles étaient noires, et donc assignées à un certain statut social.

Bien qu'il l'utilise depuis le début des années 1990, Michel Wieviorka ne juge pas le terme racisé « central ». Il estime qu'il peut même être contre-productif quand il est utilisé dans un contexte militant. « Le problème est que quand on parle de racisation, on considère que la société fabrique de la race, qu'il existe des groupes racisés, et donc des groupes raciaux, et au final des races, déclare-t-il. C'est un glissement sémantique qui aboutit à une vision ethno-raciale de la société. On fabrique les éléments du néo-racisme. Et donc on fabrique ce qu'on prétend combattre. »

Plus qu'une ignorance de ces débats scientifiques, la plainte déposée par le ministre de l'éducation Jean-Michel Blanquer manifeste une « vraie bataille politique pour maintenir une certaine lecture du racisme », estime Fabrice Dhume. « Depuis le tournant des années 2000 et l'arrivée de la droite au pouvoir, il y a eu, dans l'école, une focalisation sur la question du voile et une redéfinition du racisme comme un problème d'affrontement communautaire, entre Juifs et Arabes pro-palestiniens pour aller vite, ce qui a pour effet de dédouaner l'institution scolaire de sa responsabilité », dit-il.

Plusieurs des universitaires interrogés jugent inquiétant qu'on veuille ainsi bannir des termes du débat public. « Quel que soit le point de vue qu'on puisse avoir sur l'usage de ces termes, il existe un débat scientifique légitime qu'on ne peut régenter ainsi ! », s'indigne Daniel Sabbagh.

« Quoi qu'on pense du terme racisme d'État, on devrait se mobiliser contre cette atteinte majeure à la liberté d'expression, déclare également Éric Fassin. Ce front républicain incluant Marine Le Pen contre les nouveaux antiracistes donne l'impression que ce n'est pas le FN le danger, mais ces militants antiracistes. C'est un aveuglement collectif terrifiant ! »

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) Pénicaud: la réforme du droit du travail "ne crée pas mécaniquement de l'emploi"

Invitée de BFM Business, la ministre du Travail a prévenu qu'elle n'attendait pas d'effets "spectaculaires" de la réforme sur l'emploi en 2018.



Muriel Pénicaud était l'invitée de BFM Business ce mercredi. - Stéphane de Sakutin - AFP

Au lendemain du vote favorable de l'Assemblée en vue de la ratification des ordonnances, Muriel Pénicaud savoure l'avènement d'un projet de loi qui a particulièrement divisé l'opinion publique.

Invité de BFM Business ce mercredi, la ministre du Travail a pourtant temporisé, se félicitant tout de même d'avoir franchi "la première étape, l'étape législative" (même si le texte doit encore être examiné au Sénat, ndlr). "La deuxième mi-temps c'est sur le terrain des entreprises", a-t-elle prévenu.

"Les investisseurs ont repris confiance"

Muriel Pénicaud s'est tout de même félicitée du symbole véhiculé par cette réforme du code du travail, notamment auprès des investisseurs étrangers. Ces derniers "disaient qu'il y avait trop de problèmes, notamment l'impôt sur les sociétés - qui va baisser - et le code du travail. Et aujourd'hui, on a beaucoup de signaux qui montrent que les investisseurs ont repris confiance ».

Interrogée sur les effets de cette réforme sur l'emploi, la ministre s'est voulue prudente. "Ca ne crée pas mécaniquement de l'emploi, c'est la réforme du code du travail mixée avec la réforme des compétences" qui en crée.

"Aujourd'hui, les entrepreneurs veulent y aller mais ils ne trouvent pas les compétences". "C'est normal que des réformes en profondeur mettent du temps à produire leur plein effet", a-t-elle rappelé. Quant aux ordonnances, "cela va s'amplifier avec le temps mais c'est plutôt dans 18 mois que l'on va commencer à voir les effets. Je n'attends pas des effets totalement spectaculaires en 2018. »

Y.D.

bfmtv.com

MAIS AUSSI:

Macron plaît aux investisseurs américains

Une écrasante majorité d'entre eux estiment que le chef de l'État facilite les investissements et améliore l'image du pays aux États-Unis, selon une étude publiée ce jeudi.

De l'autre côté de l'Atlantique, Emmanuel Macron n'a visiblement pas séduit que Barack Obama. Selon l'édition 2017 du baromètre AmCham-Bain, publiée ce jeudi, le président français a toujours la cote auprès des investisseurs américains. Ainsi, 90% d'entre eux estiment que son action entraîne un effet favorable sur les investissements et l'image de la France aux États-Unis.

Conséquence logique: ils sont de plus en plus nombreux à se montrer optimistes s'agissant des perspectives économiques tricolores, confirmant la tendance déjà observée l'an dernier. 72% des investisseurs américains pensent en effet que l'évolution du contexte économique aura un impact favorable sur leur secteur d'activité dans les années à venir, soit une hausse de 23 points par rapport à l'édition 2016.

Les difficultés à licencier citées comme la plus grande faiblesse de la France

Une bonne nouvelle, dans la mesure où ces mêmes investisseurs envisagent de plus en plus de créer des emplois en France. Alors qu'ils n'étaient que 21% dans ce cas l'an dernier, ils sont désormais plus d'un sur deux (52%).

Seule ombre au tableau, des freins à l'investissement persistent en France, selon les personnes interrogées. Parmi les faiblesses évoquées, les difficultés rencontrées lors des procédures de licenciement (pour 82% des sondés) mais aussi leur coût (71%), sont mises en avant. Le coût de la main d'œuvre (68%) est également largement cité.

Parmi les atouts de la France, l'environnement culturel (84%), la situation géographique (79%) et la qualification de la main d'œuvre (64%) séduisent les investisseurs.



III) Financement de Daech : plusieurs cadres du cimentier Lafarge placés en garde à vue

Par
Camille Tidjiti

Plusieurs cadres du cimentier Lafarge sont convoqués ce jeudi 30 novembre par les enquêteurs du Service des douanes judiciaires, rapporte France-Inter. Ils sont entendus dans le cadre de l'affaire des financements de l'État Islamique par l'entreprise en Syrie.

Cette convocation pourrait déboucher sur une mise en examen pour "financement d'activité terroriste" et "mise en danger d'autrui".

Responsabilité pénale

La justice cherche à établir d'éventuelles responsabilités pénales parmi les membres de la direction de l'entreprise Lafarge (devenu LafargeHolcim après une fusion en 2015). Plusieurs employés de la société avaient déjà été entendus durant l'enquête préliminaire, qui avait donné lieu à des perquisitions, les 14 et 15 novembre derniers, au siège social de l'entreprise à Paris et Bruxelles.

Dans un communiqué publié à la suite des perquisition du mois de novembre, le cimentier "rappelle qu'il a condamné avec la plus grande fermeté les erreurs commises en Syrie et qu'il met tout en place pour qu'une telle situation ne puisse plus se reproduire.

Les enquêteurs veulent savoir si des responsables français avaient connaissance d'accords noués avec des djihadistes, et s'ils ont fait courir un risque aux employés syriens présents sur le site de l'usine. Pour l'heure, trois des cadres auditionnés auraient pour l'heure reconnu l'existence de tels arrangements.

Financement de groupes djihadistes

Révélee en juin 2016 par le journal Le Monde, l'affaire concerne des sommes versées par l'entreprise à l'État islamique en Syrie, afin de garantir l'activité d'une cimenterie située à Jalabiya dans le nord du pays. Des sommes d'argent liquide auraient ainsi été remise dès 2012 à des groupes armés, par le biais d'un intermédiaire, afin de permettre aux employés et matières premières de passer les checkpoints sur les routes menant à l'usine.

En 2013, l'entreprise aurait négocié le versement d'une somme d'argent mensuelle de 20 000 euros avec l'État islamique, dépenses qui serait apparues dans la comptabilité de l'entreprise maquillées en notes de frais.

Des salariés syriens, soutenus par l'association Sherpa qui protège les populations des crimes économiques, ont attaqué l'entreprise pour "mise en danger d'autrui" suite à ces décisions et au maintien de l'activité sur le site. En janvier 2017, le ministère de l'économie a lui aussi déposé plainte pour "financement d'entreprise terroriste".

lesinrocks.com

IV) Entre 7 et 14% de musulmans en Europe d'ici à 2050, selon une étude

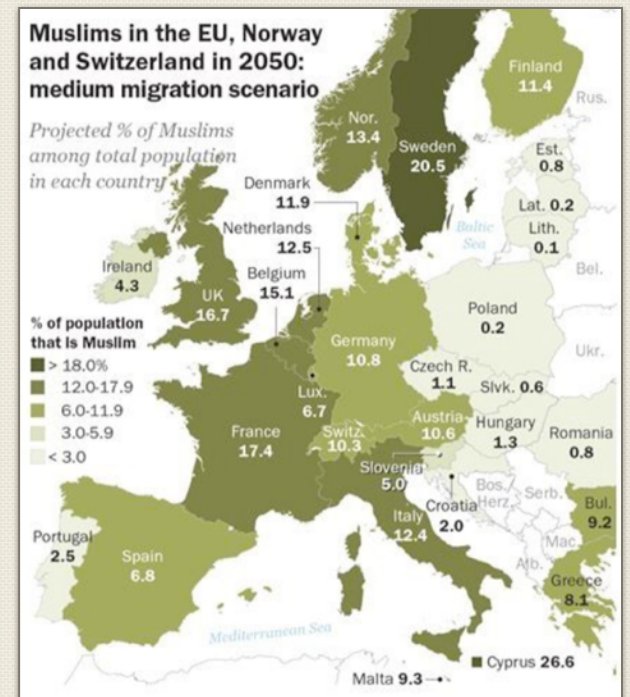
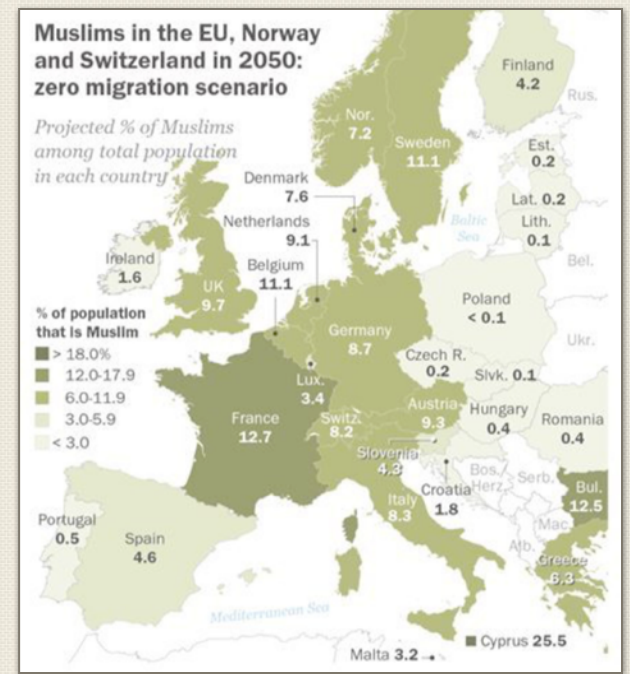
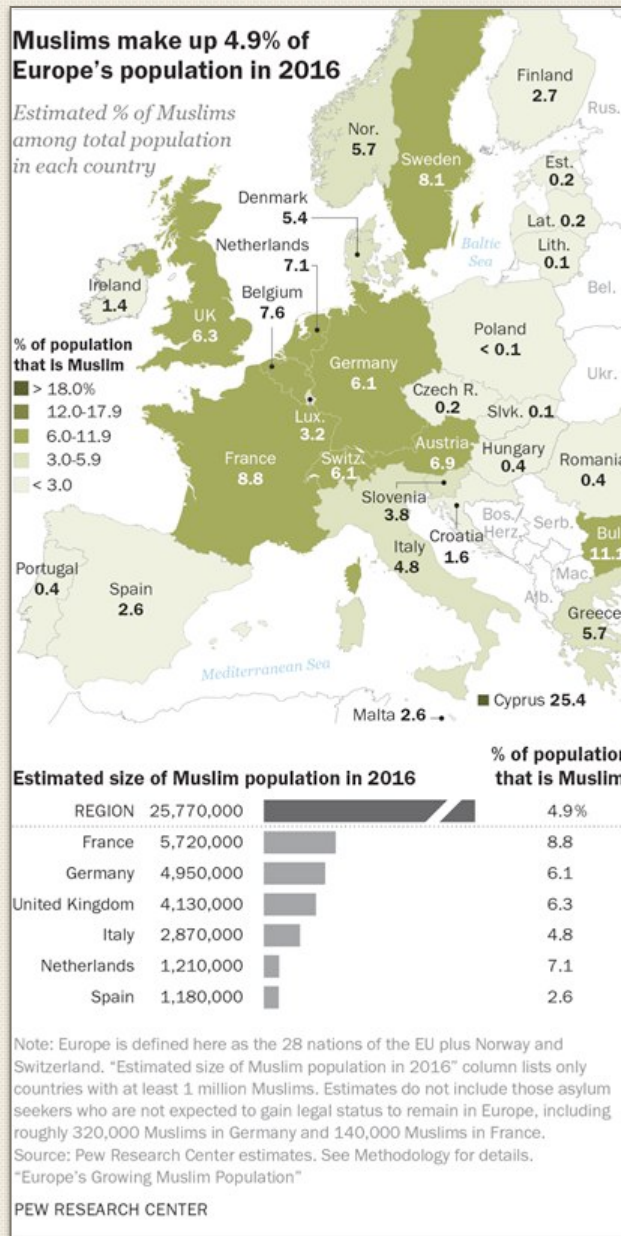
Par L'EXPRESS.fr avec AFP



Seule une forte immigration des musulmans vers l'Europe permettrait à la population européenne de ne pas décroître d'ici à 2050, estime le Pew Research Center. Illustration.afp.com/MIGUEL MEDINA

En France, les musulmans représenteront entre 12 et 18% de la population, selon l'importance de l'immigration au cours des prochaines décennies, estime un institut américain.

Les musulmans pourraient représenter entre 7,4% et 14% de la population européenne à l'horizon 2050, contre 4,9% en 2016 et 3,8% en 2010, selon une étude du Pew Research Center publiée ce jeudi et réalisée à partir de trois scénarios d'immigration: immigration zéro, stable ou forte.



Capture d'écran

Pew Research Center

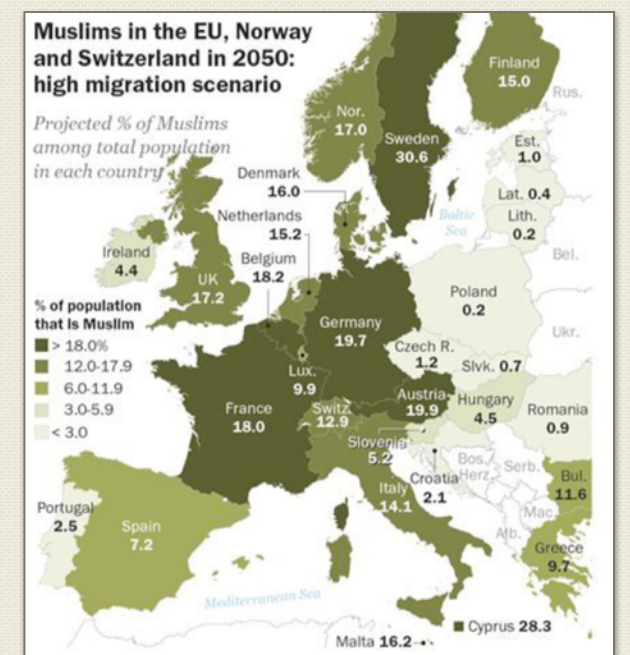
L'institut américain indépendant, reconnu pour ses recherches en matière de démographie religieuse, a établi des projections sur un périmètre comprenant les 28 pays membres de l'Union européenne -Royaume-Uni compris-, mais aussi la Norvège et la Suisse. Trois scénarios de flux ont été retenus par Pew, qui estime à 53% le taux de musulmans parmi les migrants arrivés en Europe entre 2010 et 2016.

"Fécondité plus grande"

Le premier, "immigration zéro", postule un arrêt immédiat et permanent de l'immigration vers les Etats concernés, anticipe que la population musulmane passerait de 4,9% mi-2016 à 7,4% des habitants de ces pays en 2050. Pew Research Center l'explique par le fait que "les musulmans sont plus jeunes -de 13 ans en moyenne- et ont une fécondité plus grande, environ un enfant de plus par femme, que les autres Européens".

Le deuxième scénario, "immigration moyenne", se base sur la poursuite de l'immigration légale enregistrée en Europe ces dernières années mais la fin de l'arrivée des migrants cherchant l'asile en Europe. Selon cette hypothèse, la minorité musulmane atteindrait 11,2% de la population européenne en 2050.

Enfin, le troisième scénario, "forte immigration", prévoit que l'arrivée très importante d'exilés constatée entre 2014 et 2016 se poursuive à ce rythme jusqu'en 2050, ce qui porterait la part des musulmans à 14% de la population européenne. Soit une proportion près de trois fois supérieure à celle d'aujourd'hui, mais "considérablement moindre" que celle des chrétiens et des "sans religion" réunis, note l'institut.



Capture d'écran

Pew Research Center

En France, la première communauté musulmane d'Europe

Les musulmans de France, évalués par Pew à 5,7 millions en 2016 (8,8% de la population),

continueraient de former la première communauté musulmane d'Europe dans l'hypothèse d'une "immigration zéro" (8,6 millions, 12,7%). Ils seraient 12,6 millions (17,4%) avec le scénario médian, et 13,2 millions (18%) dans l'hypothèse d'une forte immigration.

Seule cette dernière trajectoire permettrait à la population des 30 pays (520,8 millions d'habitants en 2016) de ne pas décroître, estime Pew. Dans ce cas, elle serait portée à 538,6 millions d'habitants, contre 516,9 millions dans l'hypothèse de flux moyens et 481,7 millions en cas d'"immigration zéro".



V) Assemblée nationale : hécatombe chez les collaborateurs de députés LREM

Par Étienne Girard

Quelque 200 ruptures de contrats, 80 périodes d'essai non validées... Depuis le début de la législature, c'est la grande valse des assistants parlementaires à l'Assemblée nationale. Les députés LREM sont particulièrement concernés.

Les députés LREM de la commission des Finances ont eu une drôle de surprise ce lundi 27 octobre. En pleine étude du budget, leur interlocuteur au groupe parlementaire... a disparu. Le collaborateur parlementaire spécialisé dans les finances publiques, venait d'être viré en catimini. Il avait pourtant été débauché en juin dernier du groupe PS, où il occupait le même poste. Mais la greffe n'a manifestement pas pris avec le « nouveau monde », au point que l'aventure s'est arrêtée avant la fin de sa période d'essai.

Plusieurs sources proches du groupe LREM susurrent que cette rupture de contrat répond à des raisons politiques. « La personne qui l'épaulait à la commission des Finances était plus proche du parti LREM. Ils ont préféré la garder elle », affirme un proche du dossier. Contacté, le salarié en question n'a pas souhaité s'exprimer et dit vouloir tourner la page. Du côté du groupe macroniste, on indique que « les raisons de la rupture restent entre l'employeur et le salarié », tout en réfutant tout motif idéologique.

"Quand ils ont vu qu'ils n'arrivaient pas à être les meilleurs députés du monde, ils ont préféré virer leur staff"

Ce cas n'a rien d'isolé. Depuis l'élection des députés, en juin, les ruptures de périodes d'essai pleuvent. Un collaborateur parlementaire membre d'un syndicat actif à l'Assemblée fait actuellement circuler une note qui évalue à «

environ 200 » le nombre de contrats rompus depuis le début de la législature. On retrouve sur cette liste les licenciements (notamment pour motif familial), démissions mais aussi « à peu près 80 » ruptures de périodes d'essai avant leur terme. Mickaël Levy, co-secrétaire général du Syndicat national des collaborateurs parlementaires, affilié à Force Ouvrière, évoque « entre 40 et 50 cas réellement conflictuels, au maximum », dont « une petite quinzaine » de mécontents qui ont contacté son syndicat. Dans un article publié par le Canard enchaîné ce mercredi 29 novembre, un haut-fonctionnaire de l'Assemblée confirme : « Il n'y a jamais eu autant de départs de collaborateurs parlementaires. Beaucoup d'embauches de juin ne sont pas pérennisées. C'est une hécatombe ».

Parmi les députés-licencieurs on retrouve, de l'aveu général, beaucoup d'élus LREM. Ce qui peut s'expliquer évidemment par leur nombre mais aussi par leur arrivée récente au Parlement. Certains ont en effet recruté très vite un collaborateur, avant de se rendre compte que celui-ci ne convenait pas. Selon les chiffres de la CFDT, pas moins de 1.600 collaborateurs ont été recrutés en quelques semaines. « Les sollicitations étaient si importantes, dès les premiers jours du mandat, que certains députés ont cherché quelqu'un pour les aider, immédiatement, sans prendre le temps de recruter de façon posée », explique la députée macroniste Marie-Pierre Rixain, qui s'est elle-même déjà séparée d'un collaborateur avec qui « le courant passait mais pas parfaitement ». Le député Ludovic Mendes, qui a recruté deux personnes en CDD pour des missions ponctuelles, sans les prolonger, abonde : « Il est possible que les statistiques soient plus importantes qu'hier car quand on renouvelle une assemblée, il y a des temps d'adaptation plus longs ».

Certaines collaborations échouent contre toute attente. Fin octobre, Nicolas Pélissier a par exemple été éjecté du groupe LREM alors que son CV semblait le prédisposer au macronisme : il a été assistant d'un député UDI pendant cinq ans avant de rejoindre le groupe des radicaux de gauche, allié au PS, en 2012. Un vrai chantre du « en même temps » ! Un collaborateur parlementaire de la majorité débarqué à la fin de l'été y voit un effet secondaire de la coloration "société civile" de la nouvelle Assemblée : « Certains députés LREM se sont fixé des ambitions démesurés, sans bien connaître le fonctionnement des institutions. Quand ils ont vu qu'ils n'arrivaient pas à être les meilleurs députés du monde, ils ont préféré virer leur staff plutôt que de se remettre en question. »

"J'ai l'impression que mon député s'est servi de moi pour assurer son début de mandat, sans aucune volonté de poursuivre dans la durée"

Quelques députés ont carrément renvoyé l'ensemble de leur équipe. Amélia Lakrafi, élue des Français d'Asie et de l'Afrique australe, a éjecté ses trois collaborateurs du jour au lendemain. Le Canard enchaîné révèle que la députée Laëtizia Romeiro-Dias (LREM) a aussi viré ses trois collaborateurs. Parmi eux, on retrouve, selon nos informations... le suppléant de l'élue en personne, Jean-Yves Wattré ! De quoi garantir une ambiance pimentée aux cérémonies dans sa circonscription... Quant au questeur Florian Bachelier (LREM), il a déjà évacué deux recrues sur cinq. Bruno Fuchs (MoDem) s'est lui débarrassé de trois de ses assistants. Un de ces infortunés témoigne : « J'ai l'impression que mon député s'est servi de moi pour assurer son début

de mandat, sans aucune volonté de poursuivre dans la durée. Il n'a pas su donner de véritable raison à mon départ et le lendemain, mon remplaçant était déjà recruté ».

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce grand ménage automnal. A en croire les témoignages concordants de plusieurs députés et syndicalistes, le premier tend à... l'incompétence de certains collaborateurs, notamment ceux recrutés à la suite d'une campagne électorale réussie. Mickaël Levy - qui préfère parler d'« incompatibilité » - confirme : « Il y a d'abord des recrutements de militants qui ne se révèlent pas concluants. Collaborateur parlementaire, c'est un métier, ce n'est pas la même chose qu'aider sur une campagne électorale. » Tel est par exemple l'argument invoqué par la députée Insoumise Caroline Fiat, attaquée aux prud'hommes par le collaborateur qu'elle a licencié dès le mois d'août. « Il ne bossait pas. Je n'étais pas du tout à l'aise avec ça mais il fallait faire quelque chose », expliquait l'élue, qui assure avoir agi dans le cadre de la période d'essai, auprès du Républicain Lorrain le 24 septembre. Seulement, le plaignant argue d'un contrat signé totalement vierge, ce qui est contraire au droit du travail. Le juge tranchera.

"Ton profil est bon mais ton âge ne correspond pas à l'image du mouvement"

Il existerait par ailleurs bien un léger phénomène d'épuration idéologique au sein de la majorité présidentielle. Certains députés LREM - environ une dizaine, selon nos informations - ont fait le choix d'un collaborateur expérimenté, en piochant dans le vivier des assistants parlementaires socialistes ou républicains. Total, au bout de quelques mois, le décalage est devenu patent et le contrat s'est arrêté. « Parfois, c'est le collaborateur qui a démissionné. Souvent, c'est le député qui préfère avoir un collaborateur plus proche du parti, afin de se faire bien voir », raconte un assistant parlementaire de gauche, proche de plusieurs collaborateurs récemment débarqués. Un assistant parlementaire avec quatre ans d'expérience a même connu la mésaventure d'être licencié... deux fois en moins de six mois, par deux députés LREM différents ! Un autre assistant parlementaire récemment viré raconte : « J'étais LR, ce qui n'a posé aucun problème pendant la campagne mais énormément ensuite. Ma députée m'accusait de l'espionner, de la mettre sur écoute. J'étais prêt à démissionner de mon parti mais elle m'a viré avant ».

Restent quelques cas particulièrement problématiques. Avant même d'être embauchée, une assistante parlementaire de 53 ans se serait entendu répondre en entretien, de la bouche d'un député LREM : « Ton profil est bon mais ton âge ne correspond pas à l'image du mouvement ». Quelques licenciements particulièrement brutaux sont également à dénombrer. Selon plusieurs sources syndicales, une assistante parlementaire s'est plainte, il y a quelques semaines, d'un harcèlement sexuel de la part d'un député nouvellement élu (qui n'est pas Christophe Arend, député LREM contre lequel une enquête a été diligentée et classée sans suite). Dans la foulée, l'élue l'a licencié... L'affaire est depuis entre les mains de la justice. « Ces cas restent marginaux », estime Mickaël Levy, « mais c'est comme partout, il existe une minorité d'employeurs brutaux, qui ne respectent pas le droit du travail ». Le « nouveau monde » n'y a pas changé grand-chose.

A Suivre...
La Presse en Revue